



## AGROALIMENTAIRE

### Contacteur la FGTA-FO :

> Stéphanie Prat Eymeric  
 Chargée de mission  
 Tel : 06 63 83 59 13  
 Courriel : stephanie.eymeric@fgta-fo.org

Paris, le 12 juillet 2017

### Suppression des critères de pénibilité par le gouvernement : une décision hâtive !

La FGTA-Force Ouvrière, signataire de l'accord pénibilité dans la branche des Distributeurs Conseil Hors Domicile (DCHD), premier accord sur la pénibilité étendu, a pris acte de la décision prise par le gouvernement de modifier les critères de pénibilité en supprimant : La manutention de charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques.

Stéphanie Prat Eymeric, en charge du secteur pour la FGTA-FO, dénonce :

« Par cette décision du Gouvernement, cet accord de branche tombe ! C'est un véritable manque de respect vis-à-vis des salariés de cette branche, mais aussi un non-respect des partenaires sociaux qui ont apposé leurs signatures sur cet accord innovant (1<sup>er</sup> accord étendu dans le secteur alimentaire) ! »

Employeurs comme salariés, ensemble autour de la table des négociations des DCHD, ont pris conscience et ont reconnu l'impact « des vibrations, des charges lourdes » (donc du portage) sur les salariés, impact qui retombe inéluctablement sur la société en général.

En effet, le rapport a mis en évidence l'exposition des salariés aux vibrations, ce qui a incité les entreprises à procéder à la réfection des sols avec pour résultat une moindre exposition aux vibrations. C'est pourquoi les partenaires sociaux de la branche ont mis tout en œuvre pour essayer de préserver des salariés en bonne santé tout au long de leur vie au travers de solutions comme :

- Des formations adaptées à la lutte contre la pénibilité ;
- Mise en place des bonnes pratiques afin de réduire les risques de TMS ;
- Départ anticipé d'un senior et remplacement de celui-ci par une autre personne.

La FGTA-FO, fidèle à ses principes, annonce d'ores et déjà qu'elle mettra tout en œuvre pour défendre les dispositions de cet accord, pour le bien être des salariés !

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Outils de communication » de notre site internet :

[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)